



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE  
DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

**N°28**

**Publié le 5 octobre 2018**

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A  
2 avenue du parc  
CS 20201  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Direction des Ressources Humaines

Arrêté n°18-23 donnant délégation de signature à M me Isabelle Boone, Directeur de l'Éducation et des Collèges..... 1

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

### Direction de la Gestion Patrimoniale

Arrêté fixant la composition du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un Collège 600 au Plessis-Bouchard ..... 9

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté n°2018-157 fixant les tarifs du SAAD "Famil les Services" à Cergy..... 11

Arrêté n°2018-165 portant extension de l'autorisation du SAAD AXEO Services géré par SAP Valmontmorency à Soisy-Sous-Montmorency ..... 13

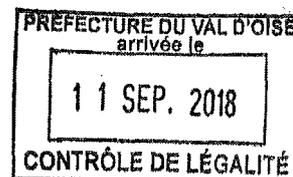
Arrêté n°2018-167 portant transfert de l'autorisation du SAAD "Le PSAD" à Trie-Château au profit de A2MICILE Europe située à Strasbourg ..... 15

Arrêté n° 2018-168 portant refus d'autorisation au SAAD géré par la micro-entreprise La Pr'Aisance d'Hélène à Marly-la-Ville ..... 19



10 SEP. 2018

10 SEP. 2018  
12 SEP. 2018



ARRETE DRH n° 18-23  
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Isabelle BOONE,  
DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Éducation et des Collèges, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par :

- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",

- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier" du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique".

**ARTICLE 3** - Délégation est accordée à :

- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Carole CADIO, Chargée de mission aide aux communes du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de gestion des projets transverses du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Didier DUFLOT, Chef de projet du "Pôle infrastructure et réseau", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, M. Charles KISSY, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

**ARTICLE 4** - En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et prospectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, M. Charles KISSY, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".

Au-delà du seuil de 25 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 25 000 € HT	Isabelle BOONE  (en cas d'empêchement) Laurence HENO Frédéric KERBECHE Pascal LESOURD Nicolas MAITRE Didier DUFLOT Claire MUNNIA Dany SCHROEDER Joëlle SAVAJOL Anne MOREIL	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,  Laurence HENO pour le service "Pilotage et prospectives scolaires",  M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",  M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",

	<p>Serge MANTEL Laurent BRULET</p> <p>13 SEP 2010</p>	<p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Didier DUFLOT, Chef de projet du "Pôle infrastructure et réseau", Service " Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Erwan LEROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. David BLONDEL, Coordonateur Maintenance et Entretien général des collèges, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",</p> <p>M. Charles KISSY, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",</p>
<p>25 000 € HT &lt;&lt; 90 000 € HT</p>	<p>Franck LORHO</p>	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p>

		<p>M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p>
90 000 € HT << 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p>
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p>

		Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",  Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",  M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE,
1 500 € HT < < 10 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE,
10 000 € HT < < 25 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE
25 000 € HT < < 90 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, A. MOREIL, S. MANTEL
+ 90 000 € HT	I. BOONE

**S'agissant des seuls marchés de denrées alimentaires et non-alimentaires concernant les restaurants administratifs du Parc et de la Palette :**

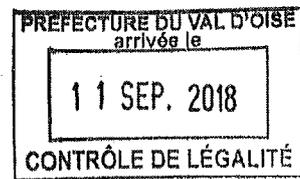
Délégation est donnée à Mme Brigitte LETOCART, Chef de cuisine au restaurant du Parc, M. Franck BOURBON, Chef de cuisine au restaurant de la Palette et M. François KARIKARI, Seconds de cuisine au restaurant du Parc afin d'établir et signer les bons de commandes auprès des différents fournisseurs, dans la limite de 4 000 € par mois et par lot et de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de ces mêmes marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

**ARTICLE 5** - L'arrêté n°17-51 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Compiègne-Pontoise le 10 SEP. 2018

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



RECUEIL  
13 SEP. 2018



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE,  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 600 AU PLESSIS-BOUCHARD**

**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n° 0-07 du Conseil départemental du 25 octobre 2017 désignant les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,  
VU la délibération n° 2-29 du Conseil départemental du 30 mars 2018 décidant du lancement de l'opération,

**ARRETE**

**Article 1 - Présidente du jury :**

Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

**Article 2 - Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres désignés membres du jury conformément à l'article 89-III du décret relatif aux marchés publics :**

**Membres titulaires :**

- Madame RUSIN,
- Madame MAHENDRAN,
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN,
- Madame RAFAITIN,
- Monsieur MULLER.

**Membres suppléants :**

- Madame TINLAND,
- Monsieur STREHAIANO,
- Madame DOCTEUR,
- Madame VILLALARD,
- Monsieur BENEDIC,

**Article 3 - Personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

- Monsieur LAMBERT-MOTTE, Conseiller départemental, Maire du Plessis-Bouchard,
- Madame CHRISTIN, Présidente de la 5<sup>ème</sup> Commission en charge de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur,
- Monsieur GROUSSEAU, Représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

**Article 4 - Personnes désignées en qualité de maîtres d'œuvre :**

- Monsieur VAURILLON, Architecte représentant le Syndicat des architectes du Val d'Oise,
- Monsieur PONS, Architecte,
- Monsieur FAU, Architecte,
- Monsieur CHOLET, Architecte,
- Monsieur QUERTINMONT, Architecte.

**Article 5 - Membres à voix consultative :**

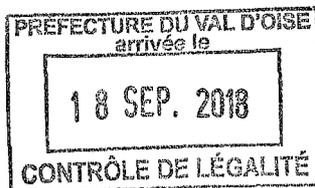
- Monsieur le Payeur départemental ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations.

**Article 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

Fait à Cergy, le **3 AOUT 2018**

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





LE 18 SEP, 2018

LA PRESIDENTE

**ARRETE n°2018-157**  
**FIXANT LES TARIFS HORAIRES 2018**  
**DU SAAD FAMILLES SERVICES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD «FAMILLES SERVICES» situé : 21 avenue des Genottes – 95800 CERGY, géré par l'association Familles Services, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	102 154 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 258 757 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	71 705 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>2 432 616 €</b>
Total recettes en atténuation	73 947 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>2 358 669 €</b>
Reprise de résultat 2014	0 €
<b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>	<b>2 358 669 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire d'intervention applicable aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale est fixé à :

Tarif horaire en semaine : .....	22,71 €
Tarif horaire dimanche et jours fériés : .....	32,94 €
Tarif horaire 1 <sup>er</sup> mai : .....	45,43 €

**Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

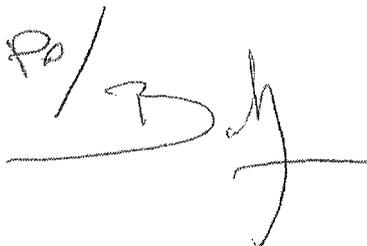
Fait à Cergy, le 18 SEP. 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Mathieu BROUTIN

Chef de service

Secteur personnes âgées et SAAD



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 18 SEP. 2018

LE 21 SEP. 2018

**ARRETE N°2018-165**

**portant extension de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)  
AXEO SERVICES géré par l'entreprise SAP VALMONTMORENCY à SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AD.2012-60 du 3/07/2012 portant agrément de AXEO SERVICES géré par l'entreprise SAP VALMONTMORENCY ;

**VU** la demande d'extension en date du 15/05/2018 adressée par le gestionnaire SAP VALMONTMORENCY situé 1 bis Place Henri Sestre à SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;

**VU** la rencontre du 15 mai 2018 entre l'entreprise SAP VALMONTMORENCY et le service contrôle et tarification personnes âgées et SAAD du département ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 22 avril 2016 ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service AXEO SERVICES est autorisé pour étendre son activité aux communes suivantes : L'Isle Adam, Parmain, Mériel, Presles, Méry-sur-Oise, Butry, Beaumont-sur-Oise et Champagne-sur-Oise, à compter du 15/08/2018.

Le service intervenant déjà sur les communes de : Soisy-sous-Montmorency, Enghien-les-Bains, Montmorency, Deuil-la-Barre, Domont, Margency, Andilly et Saint-Gratien.

ARTICLE 2 : Le service gèrera deux agences :

AXEO SERVICES SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
1 BIS PLACE HENRI SESTRE

AXEO SERVICES L'ISLE ADAM  
22 RUE SAINT LAZARE  
95 290 L'ISLE ADAM

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS juridique de l'organisme gestionnaire : 950036707  
N°FINESS géographique de l'agence de Soisy-sous-Montmorency : 950036723  
N°FINESS géographique de l'agence de L'Isle-Adam : A créer

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2012-60 demeurent applicables. L'autorisation est donnée pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 3/07/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

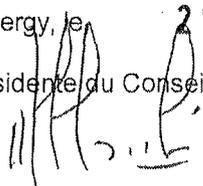
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 SEP, 2018

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 21 SEP, 2018

LE 21 SEP. 2018

**ARRETE N°2018-167**  
**portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) LE**  
**PSAD situé à TRIE CHATEAU au profit de A2MICILE EUROPE située à STRASBOURG**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SAP528075369 du 16/10/2015 portant renouvellement d'agrément du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par LE PSAD ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SAP508974128 du 22/07/2014 portant extension de l'agrément sur le département du Val d'Oise à la société anonyme A2micile Europe.

**VU** la convention de cession de parts sociales signée le 18/06/2018 entre la société THOJUL située à TRIE CHATEAU et la société A2MICILE EUROPE située à STRASBOURG. La société THOJUL détenant l'ensemble des parts du PSAD ;

**VU** le dossier déposé le 17/07/2018 par A2MICILE EUROPE, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD LE PSAD au profit de A2MICILE EUROPE nom commercial AZE GISORS ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à LE PSAD pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile LE PSAD situé 88 rue nationale 60 590 TRIE CHATEAU est transférée à A2MICILE EUROPE situé à 48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG à compter du 1/07/2018.

ARTICLE 2 : A compter du 1/07/2018, la dénomination commerciale du service est modifiée de la sorte : « LE PSAD-AZAE GISORS ».

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile LE PSAD-AZAE GISORS est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD LE PSAD-AZAE GISORS situé au 88, rue nationale 60 590 TRIE CHATEAU, a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Ces activités s'exerceront sur les communes de Magny-en-Vexin, Chars, Nucourt, Le Bellay-en-Vexin.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS juridique de l'organisme gestionnaire : 670017946

N°FINESS géographique du service : A créer

CATEGORIE : 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

ARTICLE 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par A2MICILE EUROPE est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté préfectoral n°SAP528075369, soit jusqu'au 16/10/2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

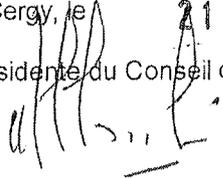
ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 SEP. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 21 SEP. 2018



**ARRETE N°2018-168  
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à  
domicile (SAAD) géré par la micro-entreprise LA PR'AISSANCE D'HELENE  
située à MARLY LA VILLE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la demande envoyée le 29/06/2018 par la micro-entreprise LA PR'AISSANCE D'HELENE, sise 11 Hameau de Bertin 95670 Marly-la-Ville, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que le statut d'auto-entrepreneur ne permet pas de garantir la continuité des interventions prévue au 5.3.2 du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**CONSIDERANT** que l'étude des besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

**CONSIDERANT** que le service ne dispose pas de locaux dans la zone d'intervention permettant l'accueil des bénéficiaires et la coordination des équipes ;

**CONSIDERANT** le manque de détails dans la description du projet de service ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des documents contractuels imposés par le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont pas mis en place ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire ne dispose pas du personnel nécessaire pour garantir la qualité de la prestation rendue ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à la micro-entreprise LA PR'AISSANCE D'HELENE sise 11 Hameau de Bertin 95670 Marly-la-Ville, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

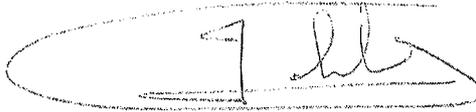
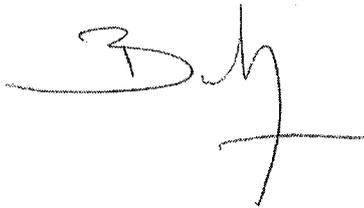
Fait à Cergy, le 4 SEP. 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

**Mathieu BROUTIN**

Chef de service  
Secteur personnes âgées et SAAD

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 5 SEP. 2018